

07 AVR. 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi trente et un mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, M. Pascal LE THIEC, Mme Christelle CHASSE, Mme Marie-Thérèse JUS-LANGLOIS, M. Michel CADJET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. L. NOBLET, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Eliane BASTIEN, M. Michel GOMBAUD, M. Ibrahim MAKOOLOW, Mme Nadine CHENE, Mme Patricia COUGOULIC, M. Yann BERTHO, M. François PALLIET, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET, M. Jean-Michel VINCE, Mme Audrey CLAUTOUR.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à M. Joël MARCHAND), Mme Renée GUISENEUF (pouvoir à M. Lionel LEMERLE), Mme Patricia DUPIN (pouvoir à Mme Christelle CHASSE), Mme Sandrine JOSSO (pouvoir à Mme Marie-Thérèse JUS-LANGLOIS), M. Arnaud COURJAL (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absente</u> : Mme Aurélie VILLETTE- BERTHO
Nombre de conseillers Présents	23	
Nombre de votants	28	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H30

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HERBIGNAC**

Rapporteur : Joël MARCHAND

La Commune d'Herbignac a engagé le 7 mai 2013 la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif et réglementaire en vigueur et la mise en perspective des règles du Plan Local d'Urbanisme actuel avec la stratégie de développement territorial de la commune.

Dans cette perspective, et suite à la réalisation d'un diagnostic ayant permis de mettre en évidence les enjeux pour le territoire d'Herbignac, un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 17 avril 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui s'articulent autour de 2 grands axes, à savoir :

- 1<sup>er</sup> axe : préserver et valoriser l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie sur la commune,
- 2<sup>ème</sup> axe : maîtriser le développement de la commune tout en conservant son statut de « pôle structurant » à l'échelle de Cap Atlantique.

Ces grands objectifs ont guidé les politiques publiques à mettre en œuvre, et ont permis d'élaborer le règlement écrit, le règlement de zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces objectifs s'inscrivent dans ceux du Grenelle de l'environnement et des Lois ALUR et d'avenir pour l'Agriculture. Les choix opérés se caractérisent notamment par :

- Un dimensionnement des zones urbaines et à urbaniser,
- Un développement de l'urbanisation recentré sur le bourg et deux villages : Pompas et Marlais,
- Une urbanisation en milieu rural contenue,
- Une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Une protection du patrimoine bâti.

Le Plan Local d'Urbanisme a été arrêté lors du conseil municipal du 15 mai 2016, après avoir tiré le bilan de la concertation qui s'était tenue tout au long de la procédure. Pour rappel, la concertation s'était appuyée sur les modalités suivantes : tenue d'un registre, information assurée à travers les différents supports de communication municipale existants, mise en place d'une exposition publique, organisation de tables rondes, de 2 référendums et de 3 réunions publiques, organisation de réunions avec les personnes publiques associées, et prise en compte des remarques issues des courriers reçus en mairie et des rencontres avec le service de l'urbanisme de la mairie.

A l'issue de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme, le document a été transmis aux personnes publiques associées pour avis. Sur les 29 personnes publiques consultées, 14 avis ont été formulés (*dont 2 avis réservés de la chambre d'agriculture et du conseil départemental et un avis défavorable de GRT Gaz*). L'ensemble des avis recueillis a été joint au dossier d'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 novembre au 8 décembre 2016. Au cours de cette enquête publique, et des 5 permanences, le commissaire enquêteur a recueilli 100 observations et rencontré 75 personnes individuellement. Dans son rapport en date du 30 décembre 2016, il émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme, en se basant notamment sur :

- L'information de la population d'Herbignac jugée satisfaisante,
- La qualité du dossier soumis à l'enquête qui a répondu de manière correcte au besoin d'information,
- Les avis des personnes publiques associées,
- La réponse apportée par la collectivité suite à la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public du commissaire enquêteur,
- L'intérêt de la révision au vu des évolutions législatives et réglementaires récentes.

Toutes les remarques émises par les personnes publiques associées, le public et le commissaire enquêteur ont été analysées. Certaines observations justifient des adaptations ponctuelles et mineures du projet de plan local d'urbanisme, constituant des ajustements qui n'ont pas pour effet de remettre en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et de bouleverser l'économie générale du projet.

Est annexé à la présente notice, un tableau de synthèse de prise en compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, mettant en évidence les modifications à apporter au document.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2013 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

**VU** le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 17 avril 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les avis des personnes publiques associées,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 6 octobre 2016,

**VU** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 20 octobre 2016,

**VU** l'arrêté municipal n° 2016/248 en date du 11 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,

**CONSIDERANT** que la prise en compte des avis émis par les personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique justifie des adaptations du Plan Local d'Urbanisme arrêté, présentées dans la notice accompagnant la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-12 du Code de l'Urbanisme (*anciennement*),

**Le Conseil municipal, par 19 pour, 3 abstentions, 6 contre :**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L. 123-12 et R. 123-25 du code de l'urbanisme (*anciennement*), d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le  
et de la publication, le

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pascal NOËL-RACINE



REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, LE

**07 AVR. 2017**